

# NOTICE D'UTILISATION

## 1. Identité de l'entreprise

Tous les renseignements ou des modifications sont à effectuer, notez les dans les espaces correspondants :

- Veillez à l'exactitude du numéro Siret
- Inscrivez le code NAF (4 chiffres + 1 lettre)
- Vérifiez les coordonnées et l'activité de l'entreprise.
- Complétez le nom du responsable, le téléphone, la télécopie et l'e-mail,
- Indiquez l'effectif moyen (EM) et le nombre d'apprenti(s) accueilli(s) dans l'année d'imposition.
- ASP expédiera le reçu à l'entreprise pour archivage suivant l'adresse indiquée dans le cadre.

## 2. Versement d'une taxe totale

Les conditions doivent être remplies pour être affranchi de la Taxe d'Apprentissage et de la Contribution au Développement de l'Apprentissage :

- Avoir une masse salariale  $\leq$  à 6 fois la base du SMIC annuel (100 355 €),
  - Avoir accueilli au moins un apprenti au cours de l'année d'imposition.
- Connaître les autres cas d'exonération : "Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance", contactez ASP.

### Calculer la Contribution au Développement de l'Apprentissage (CDA)

- Indiquez votre masse salariale dans la **case A** - (Base brute 4 DS\*)
- Multipliez le montant de la **case A** par 0,18%,
- Indiquez le montant de la contribution dans la **case 1** (arrondir à € le plus proche).

### Calculer la Taxe d'Apprentissage (TA)

#### 1. Entreprise avec effectif moyen inférieur à 250 salariés

- Multipliez le montant de la **case A** par 0,5% pour les entreprises situées dans les départements de la Métropole et les DOM.
- Multipliez le montant de la **case A** par 0,26% pour les entreprises situées dans les départements d'Alsace / Moselle, voir en fin de cette notice le « Calcul des contributions pour les départements d'Alsace / Moselle ».

Indiquez le montant de votre **taxe brute** dans la **case 2**,  
Calculez vos éventuelles déductions (arrondir à € le plus proche) :

- Voir paragraphe 2.C. « Déduire des frais de stage » et indiquez le montant obtenu dans la **case 2'**.
- Voir paragraphe 2.D. « Déduire des versements déjà effectués » et indiquez le montant obtenu dans la **case 2''**.

Déduisez les montants des **cases 2' et 2''** de la **case 2**.  
Reportez le résultat dans la case 3 (arrondir à € le plus proche).

#### 2. Si l'Effectif Moyen (EM) est $\geq$ 250 salariés et que le nombre de personnes en alternance est $<$ à 4% de EM.

- **Attention** : nouvelle réglementation 2011. Loi 2011-893 28.07.11 dite «Cher pion»
- Loi finance rectificative 2011
- Contactez ASP afin de recevoir le bordereau de versement correspondant (format PDF)

### Calcul des frais de stage

Les conventions de stage peuvent donner droit à une déduction uniquement si le stage :

- Fait partie intégrante du cursus de formation,
- Fait l'objet d'une convention dûment signée,
- S'inscrit dans un cursus de formation habilité à percevoir la TA.

Multipliez le nombre de jours ouvrés de la durée du stage par le forfait journalier selon le niveau de formation (voir le tableau en 2.D.2.),  
Plafonnez la déduction à 4 % de la totalité de la TA (case 2).  
Joindre impérativement les copies.

### Calcul des versements déjà payés

Les versements directs aux écoles sont interdits. Seuls les OCTA sont habilités à délivrer le reçu libératoire des versements.  
Les subventions en matériel doivent être également validées par un OCTA. (circulaire DGEFP 30.02.2006)

Détaillez les versements attribués par catégorie sur la ligne correspondante :

- Quota voir paragraphe 2.D.1,
- Hors Quota voir paragraphe 2.D.2.

#### 1. Quota (QU)

Part de la taxe d'apprentissage réservée aux CFA et aux sections d'apprentissage. Elle représente 52 ou 53 %\*\* de la TA (case 2)  
se compose ainsi :

- **CAS du FNDMA** – Compte d'Affectation Spécial du Financement National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage. Il représente au minimum 22% de la case 2 (12% DOM),
- **QU CFA / CFO** – C'est la part du quota réservée aux CFA/UFA/sections d'apprentissage d'accueil de l'apprenti présent dans l'entreprise au 31 décembre 2011. Il représente 30% ou 31%\*\* de la case 2 (voir cadre 5),
- **QU SUBVENTION** – C'est la part du quota disponible après déduction du FNDMA et du CFO. Il est réservé aux CFA/UFA/sections d'apprentissage de votre choix. Il peut représenter 30% ou 31%\*\* de la case 2.

#### 2. Hors quota (HQ)

Le quota est la part de la taxe d'apprentissage réservée aux établissements technologiques et professionnels. Il représente 48% ou

## 2.E. Joignez les copies de vos pièces justificatives IMPÉRATIVEMENT :

- Contrat d'apprentissage et convention de partenariat,
- Convention de stage,
- Preuve dans le cas de versement déjà payé.

## 2.F. Montant à payer

- Faites la somme des montants portés en **case 1** et en **case 3**,
- Reportez le résultat en **case 4** (arrondir à € le plus proche).

## CADRE 3 : Versement d'une partie de la taxe

Cadre à compléter uniquement si vous versez une partie de votre TA à ASP.

- Indiquez, par catégorie, les montants pour lesquels ASP vous délivrera un reçu libératoire, (voir 2.D.1. et 2.D.2. pour connaître les pourcentages entre les différentes catégories),
- Totalisez le montant en **case 5** (arrondir à € le plus proche).

## CADRE 4 : Paiement

- Cochez le mode de paiement choisi et reportez le montant de la case 4 ou de la case 5 en **case 6** :

### Par virement

- Précisez en référence à votre banque le n° de SIRET de l'entreprise,
- Joignez la copie de l'avis de virement.

### Par chèque

- Indiquez le numéro du chèque,
- Indiquez vos références bancaires.
- Joignez le règlement à l'ordre de ASP.

## CADRE 5 : Concours Financier Obligatoire (CFO)

**Rappel** : Pour chaque apprenti présent au 31/12/2011, l'entreprise d'accueil a l'obligation de verser un concours financier obligatoire par apprenti au CFA/UFA/sections d'apprentissage qui forme l'apprenti. Toutefois, ce montant ne peut excéder 30% ou 31%\*\* de la case 2.

- Indiquez pour chaque apprenti présent dans l'entreprise au 31/12/2011,
  - Nom et prénom de l'apprenti / Nom et adresse du CFA / Intitulé de la formation et / ou de la section
  - Date de fin de contrat d'apprentissage ou date de rupture.

## CADRE 6 : Demande de subventions écoles et CFA

**Rappel** : Pour percevoir des fonds de la TA, une école et/ou un CFA doit figurer sur la liste publiée par la Préfecture de région.

- Indiquez le nom et l'adresse de l'école que vous souhaitez subventionner,
- Indiquez éventuellement le diplôme, la section ou / et le laboratoire pour les universités.
- Indiquez si vous souhaitez bénéficier de la règle de cumul (Art R 6241-24 C.TR),

### Calcul des contributions pour les départements d'Alsace / Moselle

**Rappel** : Les départements 57, 67 et 68 bénéficient d'un régime particulier pour le calcul de la TA.

Les entreprises ayant des masses salariales en Métropole et en Alsace / Moselle doivent retourner à ASP deux bordereaux distincts.

### Taxe d'apprentissage

#### Entreprise avec effectif moyen inférieur à 250 salariés

- Le taux est de 0,26% de la masse salariale déclarée sur la 4DS pour les départements concernés,
- Pas de Hors Quota (HQ). Pas de déduction de frais de stage.

#### Si l'Effectif Moyen (EM) est $\geq$ 250 salariés et que le nombre de personnes en alternance est $<$ à 4% de EM

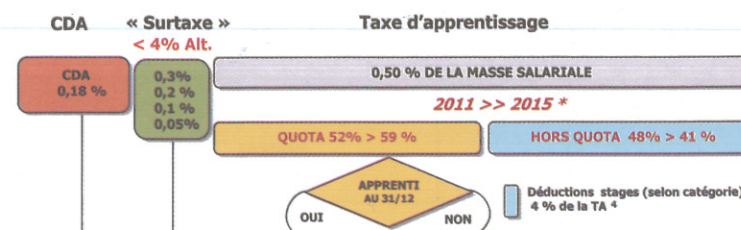
- Voir chapitre 2.B.2.

### Contribution au Développement de l'Apprentissage

- Le taux est de 0,18% de la masse salariale. Il est identique à celui appliqué pour les départements de la Métropole.

### Les frais de gestion :

Les frais de collecte et de gestion des OCTA, sont prélevés sur les fonds issus de la collecte de la taxe d'apprentissage, à l'exclusion des sommes perçues au titre du FNDMA, dans une limite de 3%. Le cas échéant, sur les fonds qui n'ont pas été affectés par les employeurs redevables de la taxe d'apprentissage aux centres et établissements susceptibles d'en bénéficier. (Arrêté du 9.01.2006)



### Légende :

- 1 CDA : Contribution au Développement de l'Apprentissage
- 2 OCTA : Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage
- 3 CFO : Concours Financier Obligatoire
- 4 TA : Taxe d'Apprentissage
- 5 FNDMA : Financement National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage
- 6 FRAFPC : Fonds Régionaux de l'Apprentissage et de la Formation Professionnelle Continue
- 7 CFA : Centre de Formation d'Apprentis
- 8 SA : Section d'Apprentissage / UFA : Unité de Formation par l'Apprentissage

Connaître les dernières dispositions :